



Commune d'Echichens

**PRÉAVIS N° 13/2021  
DE LA MUNICIPALITÉ  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**RÉMUNÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ  
ET DU CONSEIL COMMUNAL  
LÉGISLATURE 2021-2026**

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 9 décembre 2021

1<sup>ère</sup> séance de la commission des finances : lundi 8 novembre 2021, 19h, ancienne salle du Conseil communal, Echichens

## Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Municipalité – Situation actuelle .....	3
3. Activités et responsabilités de la Municipalité .....	4
3.1. Les activités collégiales.....	4
3.2. La gestion d'un dicastère .....	4
3.3. Participation aux organisations intercommunales et régionales .....	5
3.4. Complexité des dossiers .....	5
3.5. Responsabilités et disponibilité.....	5
4. Municipalité – Proposition 2021-2026 .....	5
4.1. Caisse de pensions.....	6
4.2. Synthèse de la rémunération de la Municipalité 2021-2026 .....	7
4.3. Charge budgétaire projetée.....	7
5. Rémunération du Conseil communal .....	8
5.1. Charge budgétaire .....	8
5.2. Situation 2016-2021 et Proposition 2021-2026 .....	8
5.2.1. Bureau du Conseil.....	8
5.2.2. Indemnités lors des votations/élections (dépouillement) .....	8
5.2.3. Séances de commissions .....	8
6. Conclusions .....	9

## 1. PRÉAMBULE

En vertu de la Loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil communal, sur proposition de la Municipalité, respectivement du bureau, fixe, en principe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, respectivement celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du Conseil et, le cas échéant, de l'huissier (art. 29 LC).

## 2. MUNICIPALITÉ – SITUATION ACTUELLE

La rémunération actuelle de la Municipalité, qui consiste en un forfait fixe annuel, découle du préavis 18/2016.

	<b>Syndic</b>	<b>Municipaux</b>
<b>Traitements de base *</b>	56'000.00	35'000.00
<b>Frais divers : forfait annuel *</b>	6'000.00	4'000.00
<b>Prévoyance professionnelle : montant annuel *</b>	8'000.00	5'000.00
<b>Allocation de vacances</b>		
a) + 8.33% jusqu'à 49 ans		
b) + 10.64% jusqu'à 59 ans		
c) + 13.04% dès 60 ans		
<b>Indemnité de départ</b>		
a) CHF 250.— pour chaque année d'activité, entre 1 et 5 ans		
b) CHF 500.— pour chaque année d'activité, entre 6 et 10 ans		
<b>Jetons de présence et indemnités liées à la fonction</b>		
Les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité sont versés à la bourse communale, sauf exception décidée par la Municipalité		

\* Montants non indexés au coût de la vie

### **3. ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les tâches de la Municipalité peuvent se résumer de la façon suivante :

- Les séances du collège municipal
- La gestion d'un dicastère
- Les activités au sein des organisations intercommunales et régionales
- Les représentations

Un mandat spécifique incombe en outre au syndic (Loi sur les communes, art. 72 à 82). En plus de sa fonction de responsable d'un dicastère, il a la charge de:

- présider la Municipalité ;
- surveiller la rédaction et la tenue à jour du procès-verbal ; il veille aussi à la conservation et à la bonne tenue des archives communales ;
- contrôler l'Administration ;
- veiller à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux ; le syndic est tenu de signaler toute infraction, commise sur le territoire de la commune et poursuivable d'office, qui vient à sa connaissance ;
- engager la Commune par sa signature, conjointement avec la Secrétaire municipale ;
- représenter la Commune lors de manifestations d'intérêt général.

Il exerce également le rôle de porte-parole de la Municipalité.

#### **3.1. LES ACTIVITÉS COLLÉGIALES**

La Municipalité se réunit chaque lundi, soit environ 48 séances par année, qui débutent à 15h et se terminent généralement à 19h00.

À cela s'ajoutent des réunions extraordinaires ou rencontres avant ou après la séance hebdomadaire, pour rencontrer des mandataires et des groupes particuliers ou pour traiter de sujets spécifiques (élaboration du budget, étude des comptes, aménagement du territoire, présentation de différents projets, etc.)

#### **3.2. LA GESTION D'UN DICASTÈRE**

Le syndic ou le municipal consacre une part importante de son temps à la conduite des affaires de son dicastère :

- étude des dossiers et suivi des dossiers ;
- préparation des objets présentés lors des séances de la Municipalité ;
- participation aux séances avec les commissions du Conseil communal, les mandataires externes, l'administration ;
- élaboration des préavis
- conduite et réalisation des projets et chantiers;
- direction du personnel, contrôle et suivi des décisions municipales.

### **3.3. PARTICIPATION AUX ORGANISATIONS INTERCOMMUNALES ET RÉGIONALES**

Dans de nombreuses tâches d'intérêt public, la Commune s'allie avec ses voisines pour mettre des services à disposition de ses habitants. Les municipaux représentent ainsi la commune au sein des instances communales, intercommunales, régionales ou cantonales (ex : AIEV, ARASMAC, ARCAM, ASIME, AVM, ERM, PCI, Région Morges, TPM, SIS Morget, STEP, UCV, association les Pand'amis). Dans un contexte de développement de la régionalisation des affaires publiques et vu la taille importante de la Commune d'Echichens, les membres de l'Exécutif sont fréquemment appelés à participer à des groupes de travail thématiques.

### **3.4. COMPLEXITÉ DES DOSSIERS**

Avec l'importance croissante du cadre juridique et des procédures, la gestion des dossiers devient toujours plus complexe. La tendance à actionner les instances judiciaires pour contester des projets ou des décisions contribue ainsi à une augmentation de la charge de travail de la Municipalité.

Les attentes légitimes de la population en matière de services, de transparence et de collaboration font également évoluer la mission, et l'implication des municipaux.

### **3.5. RESPONSABILITÉS ET DISPOBILITÉ**

Le travail de la Municipalité implique d'importantes responsabilités pour les représentants de l'Exécutif, tant sur le plan légal que financier.

Concilier cette charge avec les obligations professionnelles et la vie privée exige une grande souplesse de la part des municipales et municipaux. Ils doivent se montrer disponibles durant les heures ouvrables pour les contacts avec les mandataires, les partenaires professionnels et l'administration communale, alors que les réunions politiques, le travail sur les dossiers et les missions de représentation hypothèquent les soirs et les week-ends.

Si la charge de travail varie en fonction des projets en cours, l'Exécutif estime qu'elle correspond à un taux d'activité moyen de 45 % pour le syndic et de 30 % pour les Municipaux.

## **4. MUNICIPALITÉ – PROPOSITION 2021-2026**

La motivation d'un candidat à solliciter une charge publique n'est pas liée à la rémunération. Toutefois, pour préserver l'attractivité de la fonction, les montants perçus doivent être en adéquation avec la charge et les responsabilités effectives. Dans la mesure où ce mandat public peut peser sur l'activité lucrative principale, il s'agit également de compenser le manque à gagner ainsi engendré.

Au sein des communes vaudoises, il existe généralement deux options pour le traitement des municipalités :

1. le versement d'un montant annuel fixe couvrant l'activité de base, complété par des vacances qui peuvent varier selon les tâches ;
2. le traitement forfaitaire annuel couvrant la totalité des activités des membres de la Municipalité.

La Municipalité est favorable au maintien de cette deuxième solution, qui offre une plus grande prévisibilité et une meilleure maîtrise des coûts, en évitant une inflation des heures de vacation ;

il appartient à chaque membre de l'Exécutif d'honorer son mandat dans le cadre du forfait qui lui est alloué.

Pour déterminer la rémunération proposée dans le cadre du présent préavis, la Municipalité a pris comme référence l'échelle salariale en vigueur à l'administration communale et le taux d'activité moyen mentionné au chapitre 3.5.

À cet égard, l'Exécutif a pu constater que le taux d'activité admis pour la fixation des rémunérations lors de précédentes législatures ne correspondait plus à la charge de travail effective. Afin de mieux prendre en compte l'investissement réel qu'exige la fonction, la Municipalité propose donc d'augmenter ce taux de 5% et de fonder les indemnités sur un taux de 45% pour le syndic et 30% pour les municipaux.

Cette évolution reflète la croissance démographique d'Echichens au cours de la précédente législature (+18% entre 2016 et 2020), et donc des demandes auxquelles doivent faire face les municipaux, ainsi que des prestations à garantir. L'arrivée de ces quelque 500 habitants représente l'intégration d'un nouveau village au sein de la commune.

À ce facteur démographique s'ajoutent les éléments décrits plus haut (complexité du cadre légal, développement de la régionalisation), qui conduisent les élus à consacrer toujours plus de temps à la gestion des dossiers et à la mise en œuvre de projets d'intérêt public. Sur ce dernier point, la Municipalité a précisé les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre du plan d'investissement et du programme de législature 2021-2026.

#### **4.1. CAISSE DE PENSIONS**

À l'instar de ce qui se pratique dans plusieurs communes du canton, la Municipalité propose de maintenir la possibilité offerte à ses membres de s'affilier à la caisse de pensions en lieu et place du versement d'une contribution annuelle.

Basé sur le modèle de prévoyance dont bénéficie le personnel communal à la CIP (Caisse intercommunale de pensions), les montants versés représentent 27% du traitement, soit 8% à la charge de « l'employé » (Syndic et Municipaux) et 19% (16% + 3% de recapitalisation) à la charge de « l'employeur » (la Commune).

Les membres de la Municipalité non affiliés à la CIP recevraient une contribution annuelle qui compense partiellement cette affiliation.

## 4.2. SYNTHÈSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ 2021-2026

	<b>Syndic</b>	<b>Municipaux</b>
<b>Traitements de base *</b>	CHF 63'000.-	CHF 42'000.-
<b>Frais divers : forfait annuel *</b>	CHF 6'000.-	CHF 4'000.-
<b>Prévoyance professionnelle : montant annuel *</b> <b>ou Affiliation à la CIP</b>	CHF 9'000.-	CHF 6'000.-
<b>Allocation de vacances</b> d) + 8.33% jusqu'à 49 ans e) + 10.64% jusqu'à 59 ans f) + 13.04% dès 60 ans		
<b>Indemnité de départ (depuis la fusion)</b> a) Pour un mandat de 5 ans ou moins : CHF 250.- pour chaque année d'activité b) Pour un mandat supérieur à 5 ans : CHF 500.- pour chaque année d'activité		
<b>Jetons de présence et indemnités liées à la fonction</b> Les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité sont versés à la bourse communale, sauf exception décidée par la Municipalité		

\* Montants non indexés au coût de la vie

## 4.3. CHARGE BUDGÉTAIRE PROJETÉE

L'impact financier annuel serait le suivant (hors part vacances et assurances sociales) :

<b>2020</b>	<b>2022</b>
247'701	288'060

## 5. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL

### 5.1. CHARGE BUDGÉTAIRE

2010 (Avant fusion)	2015	2020
18'000.00	19'215.00	15'170.00

Hors assurances sociales

### 5.2. SITUATION 2016-2021 ET PROPOSITION 2021-2026

#### 5.2.1. BUREAU DU CONSEIL

	Situation 2016-2021		Proposition 2021-2026	
	Par année Montant fixe	Par séance (en sus montant fixe)	Par année Montant fixe	Par séance (en sus montant fixe)
Président	CHF 800.00	CHF 100.00	CHF 800.00	CHF 100.00
Vice-Président	CHF 0.00	CHF 200.00 (par séance présidée)	CHF 0.00	CHF 200.00 (par séance présidée)
Secrétaire	CHF 1'000.00	CHF 350.00	CHF 1'500.00	CHF 350.00

Les membres du Bureau, incl. président, vice-Président et secrétaire, sont indemnisés pour les séances du Bureau au tarif horaire de CHF 30.-

#### 5.2.2. INDEMNITÉS LORS DES VOTATIONS/ÉLECTIONS (DÉPOUILLEMENT)

	Situation 2016-2021		Proposition 2021-2026	
	Dépouillement Montant fixe	Dépouillement Tarif horaire	Dépouillement Montant fixe	Dépouillement Tarif horaire
Président	CHF 300.00	CHF 30.00 (en sus)	CHF 300.00	CHF 30.00 (en sus)
Secrétaire	CHF 300.00	CHF 30.00 (en sus)	CHF 300.00	CHF 30.00 (en sus)
Personnes convoquées		CHF 30.00		CHF 30.00

#### 5.2.3. SÉANCES DE COMMISSIONS

	Situation 2016-2021	Proposition 2021-2026
	Par séance	Par séance
Rapporteur	CHF 100.00	CHF 100.00
Membres yc rapporteur	CHF 50.00	CHF 50.00

## 6. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHICHENS

- vu le préavis No 13/2021 de la Municipalité visant à fixer la rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

#### A. RÉMUNÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ

De fixer, pour la législature 2021-2026, les indemnités de la Municipalité de la manière suivante :

##### 1. Traitements annuels :

a. Syndic	CHF	63'000.-
b. Municipaux	CHF	42'000.-

##### 2. Forfaits annuels pour frais divers :

a. Syndic	CHF	6'000.-
b. Municipaux	CHF	4'000.-

##### 3. Prévoyance professionnelle

a. Syndic (contribution annuelle)	CHF	9'000.-
b. Municipaux (contribution annuelle)	CHF	6'000.-

La contribution annuelle peut être remplacée par une affiliation à la CIP.

##### 4. Indexation

Les traitements annuels, les forfaits pour frais divers et les primes annuelles de prévoyance professionnelle sont fixés pour la durée de toute la législature 2021-2026, sans indexation au coût de la vie.

##### 5. Jetons de présence et indemnités liées à la fonction

Les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leurs activités de représentation de la Commune sont versés à la bourse communale, sauf exception décidée par la Municipalité.

##### 6. Allocations de vacances

Les allocations de vacances sont versées en sus, conformément à la législation en vigueur :

a. + 8.33%	jusqu'à 49 ans
b. + 10.64%	jusqu'à 59 ans
c. + 13.04%	dès 60 ans

7. Indemnité de départ (prise en compte depuis la fusion) :

Une indemnité de départ est octroyée comme suit :

- a. Pour un mandat de 5 ans ou moins : CHF 250.- pour chaque année d'activité
- b. Pour un mandat supérieur à 5 ans : CHF 500.- pour chaque année d'activité

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2021.**

Délégué de la Municipalité : Philippe Jobin.

**B) RÉMUNÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL**

De fixer, pour la législature 2021-2026, les indemnités du bureau du Conseil communal telles que proposées au chapitre 5.2 ci-dessus.

**Adopté par le bureau du Conseil communal le 14 octobre 2021.**

Au nom de la Municipalité

